

**ARRETE N°2025-G
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1998, livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire ;

Considérant la manifestation organisée à l'occasion de la Fête de la musique, le samedi 21 juin 2025 et afin d'assurer la sécurité des riverains dans le cadre du plan Vigipirate,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 20 juin 2025 à 20h00 au dimanche 22 juin 2025 à 12h00, sur le parking du pôle Claude SCHAFER à Masny.

Article 2 : Les accès à la place Breteuil seront interdits le samedi 21 juin 2025, de 10h00 à 00h00, par l'avenue du 8 mai 1945, ainsi que par les rues de Pierrefonds et de Verberie.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront installées par les services techniques chargés du chantier conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint à la sécurité, Monsieur le Responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la CSP d'Aniche, sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à MASNY, le 12/06/2025

Le Maire,
Lionel FONTAINE

